

Si vous êtes accusé d'un crime

If You're Charged with a Crime

Ce document présente de l'information de base sur les démarches que vous pouvez entreprendre si vous êtes accusé d'une infraction.

Important :

Tout ce que vous dites peut être utilisé comme preuve contre vous. Ne discutez pas de l'accusation portée contre vous avant d'avoir parlé à votre avocat.

Vous pouvez accéder à la version anglaise de cette publication en ligne ou commander une version imprimée auprès de Crown Publications sur www.crownpub.bc.ca.



**Legal
Services
Society**

British Columbia
www.legalaid.bc.ca

Table des matières

Contents

Êtes-vous un Autochtone?	1
Ce que vous devez faire	2
Pouvez-vous éviter d'avoir un casier judiciaire?	3
Se présenter en cour : première comparution.....	4
Vous pouvez demander plus de temps.....	4
Vous pouvez plaider non coupable	4
Vous pouvez plaider coupable	4
Après votre première comparution.....	5
Vous pouvez plaider non coupable	5
Vous pouvez plaider coupable	5
Vous pouvez demander plus de temps.....	5
Ce qu'un avocat peut faire	6
Trouver un avocat.....	6
Aide juridique et autres services.....	6

Ne plaidez pas coupable sans avoir reçu des conseils juridiques au préalable.

Appelez immédiatement le bureau d'aide juridique Legal Aid pour savoir si vous avez droit à un avocat gratuitement : **1-866-577-2525** (sans frais).

Si vous n'avez pas droit à un avocat par l'entremise de l'aide juridique, la plupart des palais de justice disposent d'avocats (avocats de garde) qui offrent des conseils juridiques gratuits. Ces avocats peuvent vous aider. Appelez le greffe de votre tribunal local pour en savoir plus.

Êtes-vous un Autochtone?

Are you Aboriginal?

Si vous êtes un Autochtone, vous disposez de droits en vertu de l'**arrêt Gladue** (Gladue rights) du Code criminel. L'arrêt Gladue vous permet de bénéficier de mesures spéciales lors d'une condamnation. À cet effet, le juge prend en considération toutes les possibilités autres que la prison.

L'**arrêt Gladue** s'applique à *tous* les Autochtones : Indiens inscrits et non inscrits, Métis et Inuits. Il s'applique également à vous, que vous viviez ou non dans une réserve. Si vous souhaitez que l'arrêt Gladue s'applique à votre dossier, prévenez le tribunal que vous êtes un Autochtone le plus rapidement possible. Le juge voudra des informations concernant votre famille, votre collectivité et vous. Vous pouvez communiquer ces informations vous-même au tribunal. Un **rapport Gladue** (Gladue report) pourrait également vous aider.

Ce rapport fournit des renseignements détaillés sur vos antécédents. Si vous travaillez avec un avocat de l'aide juridique, le bureau peut vous proposer gratuitement les services d'un rédacteur qualifié pour préparer votre rapport. Le juge devra tenir compte de vos droits en vertu de l'arrêt Gladue même si vous n'avez pas d'avocat ou que vous ne pouvez pas fournir de rapport Gladue. Pour de plus amples renseignements, consultez aboriginal.legalaid.bc.ca (disponible en anglais seulement).

Si vous plaidez coupable, vous pourriez présenter votre dossier devant un **tribunal des Premières nations** (First Nations Court). À ce tribunal, le juge, le **procureur de la Couronne** (Crown counsel – un avocat du gouvernement), les membres de la collectivité autochtone et votre famille collaboreront avec vous pour établir un plan de guérison pour vous. Pour de plus amples renseignements, appelez au 1-877-601-6066 (sans frais).

Ce que vous devez faire

What you need to do

1. Informez-vous de la date de votre comparution

Si vous êtes arrêté, la police ou le tribunal vous remettra un avis appelé citation à comparaître, promesse de comparaître, engagement à comparaître ou engagement. Si vous êtes accusé d'un acte criminel, mais que vous n'avez pas été arrêté, vous recevrez une lettre qu'on appelle une sommation. Quel que soit le type d'avis que vous recevrez, ce document précisera :

- ce dont vous êtes accusé;
- le genre d'infraction dont il s'agit;
- *la date, l'heure et l'endroit* de votre première comparution devant le tribunal.

Vous devez vous présenter en cour à l'heure et à la date figurant sur cet avis. Il s'agira de votre **première comparution** [first appearance].

Si vous devez comparaître en cour conformément à l'avis et que vous ne vous présentez pas, le juge peut ordonner à la police de vous arrêter et de vous amener en cour. Si cela se produit, vous pourrez être accusé d'avoir fait **défaut de comparaître** [failure to appear].

2. Obtenez des renseignements sur l'accusation dont vous êtes l'objet

Demandez au procureur de la Couronne une copie de la **divulgation** [disclosure] décrivant les accusations portées contre vous et la preuve qu'il entend présenter. Assurez-vous qu'une copie de la **dénonciation** (Information — le formulaire officiel de la cour qui énumère la date, l'endroit et le genre d'infraction commise) y est jointe. Lisez attentivement ces documents et déterminez si vous pensez qu'ils sont exacts (par exemple, vous pourriez être en désaccord avec la version des faits relatés par la police). Demandez aussi une copie de la **position initiale du procureur de la Couronne relative à la détermination de la peine** (initial sentencing position — un formulaire indiquant la peine que le procureur demandera au juge de vous imposer *si vous plaidez coupable*). Sachez que le procureur ne peut pas garantir qu'il s'agira de cette peine. C'est le juge qui prend la décision finale et il peut décider d'imposer une peine différente.

3. Parlez à un avocat

Il est important d'appeler un avocat dès que vous savez que vous avez été accusé. Celui-ci pourra vous expliquer vos possibilités et vous aider à comprendre les documents juridiques. Vous devez connaître les différentes peines que vous pourriez encourir si vous êtes condamné (déclaré coupable). Si vous n'avez pas d'avocat, voyez comment en trouver un à la page 6 de cette brochure.

4. Décidez comment vous voulez plaider

Après avoir parlé à un avocat, vous devez décider comment vous voulez plaider en réponse à l'accusation portée contre vous :

- non coupable (votre cause se poursuit alors par un procès);
- coupable (vous acceptez la peine pour le crime que vous avez commis).

Ne plaidez jamais coupable sans demander des conseils juridiques d'abord. Appelez l'aide juridique immédiatement pour savoir si vous êtes admissible aux services gratuits d'un avocat. Appelez au **604-408-2172** (dans le Grand Vancouver) ou à **1-866-577-2525** (sans frais en dehors du Grand Vancouver).

Il est important que vous parliez à un avocat avant de plaider coupable. Si vous êtes reconnu coupable, vous devrez peut-être payer une amende ou purger une peine d'emprisonnement. Vous pourriez avoir un casier judiciaire, ce qui pourrait limiter le genre d'emplois que vous pouvez obtenir et les endroits où vous pouvez voyager. Vos permis de conduire, de chasse ou de pêche peuvent aussi être suspendus pendant des mois ou des années, voire le reste de votre vie.

Pouvez-vous éviter d'avoir un casier judiciaire?

Can you avoid a criminal record?

Si l'accusation portée contre vous est mineure ou qu'il s'agit de votre première infraction, que vous admettez être coupable et êtes désolé de ce que vous avez fait, une possibilité s'offre à vous : votre cause peut être réglée par des **mesures de rechange** [alternative measures], appelées aussi processus de **déjudiciarisation** [diversion]. Ainsi, au lieu d'être déclaré coupable et d'encourir une peine, vous vous présentez à un bureau de probation et suivez un programme élaboré pour vous. Ces mesures pourraient vous enjoindre d'effectuer des travaux communautaires ou de suivre une thérapie.

Si vous réussissez le programme, vous éviterez des peines criminelles ou un casier judiciaire. Vous pourrez être admissible aux mesures de rechange si le procureur accepte de vous y recommander et que le bureau de probation vous accepte. Souvenez-vous, cependant, de toujours parler à un avocat avant de plaider coupable.

Se présenter en cour : première comparution

Going to court: Your first appearance

Votre **première comparution** [first appearance] n'est pas un procès, c'est un point de départ pour faire face à l'accusation qui est portée contre vous.

Votre première comparution se déroulera devant un coordonnateur des procès [judicial case manager ou JCM] dans la salle de première comparution. (Dans certains cas, vous pourriez comparaître devant un juge.) Le procureur sera également présent.

Le coordonnateur des procès vous demandera si vous avez un avocat ou si vous avez communiqué avec l'aide juridique et si vous êtes prêt à plaider. (Vous pouvez aussi demander que votre procès se déroule en français.) À ce moment-là, les trois possibilités ci-dessous s'offrent à vous.

Vous pouvez demander plus de temps

You can ask for more time

Le coordonnateur des procès vous accordera plus de temps (un **ajournement** — adjournment) si vous n'avez pas d'avocat et n'avez pas vérifié votre admissibilité à l'aide juridique. (Le procureur pourrait demander lui aussi plus de temps.) Si un ajournement a lieu, le coordonnateur des procès vous indiquera une date à laquelle vous et le procureur devrez vous représenter en cour.

Vous pouvez plaider non coupable

You can say you plead not guilty

Le coordonnateur des procès vous demandera de fixer une autre date pour une audience devant un juge (appelée **audience de mise en accusation** — arraignment hearing) au cours de laquelle vous déterminerez la date de votre procès. Vous pourrez le faire immédiatement ou on vous demandera d'aller au bureau du coordonnateur des procès pour trouver un moment où vous et le procureur (et votre avocat, si vous en avez un) serez prêts à revenir en cour.

Vous pouvez plaider coupable

You can say you'll plead guilty

Votre dossier sera alors transféré dans une salle d'audience la journée même si un juge est disponible. Si aucun juge n'est disponible, vous devrez déterminer une autre date pour votre audience afin d'y plaider coupable et de connaître votre peine. *Assurez-vous de parler à un avocat avant de plaider coupable.*

Après votre première comparution

After your first appearance

Lorsque vous comparâtes de nouveau devant le tribunal, vous (ou votre avocat) faites part au coordonnateur des procès de la manière dont vous allez plaider. Trois possibilités s'offrent encore à vous :

Vous pouvez plaider non coupable

You can plead not guilty

Si vous plaidez non coupable, le coordonnateur des procès vous demandera ou demandera à votre avocat de déterminer une date pour votre procès.

Si vous n'avez pas d'avocat et n'êtes pas admissible à l'aide juridique, procurez-vous la brochure d'aide juridique intitulée *Vous représenter vous-même lors d'un procès criminel* pour vous préparer au procès.

Aussi, vérifiez s'il existe d'autres brochures parmi la série *Comment se défendre* pour savoir ce que vous pouvez déclarer en cour pour vous défendre des accusations portées contre vous. Voir la dernière page de cette brochure pour vous renseigner sur la façon de vous les procurer.

Vous pouvez plaider coupable

You can plead guilty

Si vous plaidez coupable, vous devrez comparaître devant un juge. Celui-ci vous demandera si vous avez quelque chose à dire. C'est le moment de communiquer au juge l'information qui pourrait vous aider à obtenir une peine plus clémente.

Procurez-vous la brochure d'aide juridique intitulée *Vous adresser au juge avant votre condamnation*. Voir la dernière page de cette brochure pour savoir comment vous la procurer.

Vous pouvez demander plus de temps

You can ask for more time

Si vous demandez un ajournement au juge *après* votre première comparution, vous devez avoir une bonne raison; par exemple, vous êtes toujours à la recherche d'un avocat ou vous n'avez pas encore réuni tous les documents qui décrivent l'accusation portée contre vous.

À cette étape, vous devriez avoir obtenu une copie de la dénonciation, une copie de la divulgation et une copie de la position initiale du procureur de la Couronne relative à la détermination de la peine. S'il vous manque certains documents, mentionnez-le au coordonnateur des procès.

Ce qu'un avocat peut faire

What a lawyer can do

Un avocat peut vous expliquer les accusations portées contre vous et vous indiquer :

- si vos droits ont été violés;
- si le procureur a un dossier solide;
- s'il est possible que le procureur envisage une accusation moins sévère;
- le genre de peine que vous pourriez encourir si vous êtes déclaré coupable et quelle défense vous avez;
- si vous pouvez éviter d'avoir un casier judiciaire grâce à des mesures de rechange (déjudiciarisation).

Un avocat peut aussi négocier avec le procureur en votre nom et vous défendre en cour.

Trouver un avocat

To find a lawyer

Demandez à vos amis ou à votre famille de vous recommander un bon avocat. Vous pouvez aussi trouver un avocat dans les pages jaunes sous la rubrique « Lawyers » (avocats).

Vous pouvez aussi appeler le service de référence aux avocats (Lawyer Referral Service). Pour 25 \$ plus les taxes, vous pourrez discuter une demi-heure avec un avocat recommandé par ce service. Vous pourrez décider si vous engagez l'avocat et saurez combien cela coûtera. Appelez au **604-687-3221** dans le Grand Vancouver ou au **1-800-663-1919** en dehors du Grand Vancouver (sans frais).

Aide juridique et autres services

Legal aid and other help

S'il y a des risques que vous purgiez une peine d'emprisonnement en cas de verdict de culpabilité et que vous avez un très faible revenu, vous pourriez être admissible aux services gratuits d'un avocat de l'Aide juridique. Pour y être admissible, vous devez avoir été accusé de certaines infractions particulières. Appelez la Legal Services Society au

604-408-2172 dans le Grand Vancouver ou au **1-866-577-2525** en dehors du Grand Vancouver (sans frais). Vous pourriez aussi visiter le bureau d'aide juridique le plus près. Voir www.legalaid.bc.ca pour en connaître les adresses.

Vous pouvez parler à un avocat de service de votre palais de justice pour savoir si l'un d'eux sera disponible le jour de votre audience. L'avocat de service peut vous donner des conseils gratuits au sujet des accusations portées contre vous, des procédures du tribunal et de vos droits juridiques. Il peut également parler en votre nom la première fois que vous comparez devant le tribunal, mais il ne peut pas agir en tant qu'avocat permanent pour vous. Pour savoir à quel moment un avocat de service est disponible, appelez l'Aide juridique ou votre palais de justice. Voir www.legalaid.bc.ca pour connaître les adresses des palais de justice.

Si vous résidez dans le Lower Mainland, vous pouvez obtenir de l'aide auprès du programme de conseils juridiques des étudiants en droit de l'Université de la Colombie-Britannique (University of British Columbia's Law Students' Legal Advice Program ou LSLAP). Vous pouvez y obtenir une aide ou des conseils juridiques gratuits si vous êtes accusé de délit mineur et que vous ne prévoyez pas encourir une peine d'emprisonnement si vous êtes reconnu coupable. Appelez au **604-822-5791** pour savoir où se trouve la clinique LSLAP la plus proche.

Si vous résidez près de Victoria, le centre juridique Law Centre pourrait vous aider. Appelez au **250-385-1221** pour plus de renseignements.

Pour obtenir plus de renseignements concernant la loi, rendez-vous sur le site Web de Clicklaw à l'adresse www.clicklaw.bc.ca. Clicklaw propose des liens vers des informations juridiques et d'autres renseignements sur vos droits et vos possibilités.

Important : Vous avez des droits reconnus par la loi.**Si vous êtes arrêté, la police doit :**

- vous dire de quoi vous êtes accusé;
- vous informer de votre droit de parler à un avocat dans les plus brefs délais;
- vous permettre de communiquer avec un avocat par téléphone (un avocat est disponible pour vous répondre en tout temps).

Vous avez aussi le droit :

- de garder le silence;
- d'être présumé innocent jusqu'au moment d'être reconnu coupable devant un tribunal;
- de subir un procès équitable.

Si vous croyez que vos droits ont été violés, parlez-en à un avocat.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez les brochures *Vous représenter vous-même lors d'un procès criminel* et *Vous adresser au juge avant votre condamnation* ou de toute autre brochure de la série *Comment vous défendre*. Vous pouvez vous les procurer en ligne à www.legalaid.bc.ca/publications.

  @ legalaidbc